



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 20 MAI 2021

L'an deux mille vingt le vingt mai à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Saignon, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2021-78

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION TRI PARTITE RELATIVE AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ÉNERGETIQUE (SARE) AVEC L'ALTE ET LE PNRL

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 39 - PROCURATIONS : 5 - VOTANTS : 44

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO

GARGAS : Mme Claire SELLIER

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

Procurations :

APT : Mme Isabelle TAILLIER donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Yannick BONNET donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT

MÉNERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT (Président)

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE donne pouvoir à M. Francis FARGE

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210520-2021-78-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2021  
Date de réception préfecture : 25/05/2021

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'arrêté du 05 septembre 2019, publié au journal officiel de la République Française, portant validation du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE) » dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE),

**Vu**, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et en particulier la protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

**Vu**, la convention nationale de mise en œuvre du programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » (SARE) conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 07 mai 2020,

**Vu**, la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, le CD84 (porteur associé), l'ADEME et les Obligés : ARMORINE, DISTRIDYN et ESSO,

**Vu**, la délibération n°570 du 11 décembre 2020 du Département de Vaucluse relative à l'approbation de la convention régionale 2021-2023 de mise en œuvre du programme SARE, dont la mise en œuvre est confiée au Parc naturel régional du Luberon (PNRL) et à l'Agence Locale de Transition Énergétique (ALTE) sur le territoire de la CCPAL,

**Vu**, la délibération N°CC-2020-153 du 14 décembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Pays d'Apt Luberon,

**Considérant**, que la CCPAL devient, grâce au PCAET, la coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire,

**Considérant**, que le PCAET a six objectifs stratégiques :

1. « Réduire les consommations d'énergie et améliorer la qualité de l'air
2. « Produire des énergies renouvelables et de récupération
3. « Séquestrer le carbone »
4. « Favoriser l'économie circulaire »
5. « S'adapter au changement climatique »
6. « Agir ensemble sur le territoire »,

**Considérant**, que les objectifs opérationnels du PCAET en matière de rénovation des logements sont de 30% des maisons individuelles et 28% des appartements, soit 273 maisons et 89 appartements rénovés par an jusqu'en 2030 et que l'objectif de sensibilisation de 75% des ménages sensibilisés aux économies d'énergies correspondant à 941 ménages/an,

**Considérant**, que le Parc naturel régional du Luberon est un acteur historique de la rénovation des logements et que l'Agence Locale de Transition Énergétique est un espace FAIRE (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique), dont respectivement les architectes conseils et les conseillers rendent un avis et accompagnent les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique et qu'à ce titre ces deux structures paraissent les plus appropriées pour répondre aux objectifs du PCAET au travers du SARE,

**Considérant**, que les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) sont un dispositif européen de financement de la transition énergétique par des Obligés, qui sont des acteurs soumis à une obligation d'économie d'énergie et qu'à ce titre les Obligés peuvent investir financièrement dans des programmes éligibles (comme le SARE) et recevoir en contrepartie des CEE,

**Considérant**, que le PCAET est élaboré pour une durée de 6 ans et doit être évalué tous les 3 ans afin d'entrer dans un processus d'amélioration continue,

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20210520-2021-78-DE Date de télétransmission : 25/05/2021 Date de réception préfecture : 25/05/2021
--



Considérant, le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes	
Programme SARE période 2021-2023	Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement : 226 990 €	Certificats d'Economie d'Energie (CEE) : 50%	135 513 €
	Dynamique de la rénovation : 25 185 €	Département de Vaucluse : 3,5%	9 400 €
	Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux : 18 848 €	Autofinancement : 46,5%	126 110 €
<b>TOTAL</b>	<b>271 023 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>271 023 €</b>

Le Président propose à l'assemblée de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

**Approuve**, le projet de convention de partenariat entre la CCPAL, le PNRL et l'ALTE pour la période 2021-2023,

**Approuve**, le plan de financement ci-dessus,

**Approuve**, le versement d'une contribution financière pour une durée de trois ans, dont les montants annuels, précisés à l'ARTICLE 4 de la convention sont les suivants :

- 2021 : 29 047 €, répartis en 16 690 € pour l'ALTE et 12 357 € pour le PNRL ;
- 2022 : 43 273 €, répartis en 25 716 € pour l'ALTE et 17 357 € pour le PNRL ;
- 2023 : 53 790 €, répartis en 36 233 € pour l'ALTE et 17 357 € pour le PNRL,

**Précise**, que la dépense est imputée en fonctionnement sur le budget Principal,

**Autorise**, le Président ou son représentant à signer ladite convention et à engager toutes les démarches associées.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210520-2021-78-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2021  
Date de réception préfecture : 25/05/2021